

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mercredi 13 décembre 2017

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 6 décembre 2017, s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-JEOIRE, le mercredi 13 décembre 2017, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER,

Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,

Commune de MARNAZ : Robert GLEY,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Didier BOUVET,

Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Jean MONIE, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT et Ingrid MAGNIER.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN.

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Sébastien MONTESSUIT

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Nelly NOEL-SANDRIN et YVON BERTHIER.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes MARNAZ : Loïc HERVE, **MIEUSSY :** Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jean-François BRIFFAZ, **CCFG :** Stéphane VALLI, **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, **CC4R :** Serge PITTET (représenté par Nelly NOEL-SANDRIN), Bernard CHAPUIS (représenté par Yvon BERTHIER) et Daniel TOLETTI.

Nombre de membres en exercice	:	38 titulaires (représentant 41 voix)
Quorum	:	19
Nombre de membres présents	:	21
Pouvoir	:	0

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 15.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Armelle MISSILLIER ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président : Je voulais remercier Nelly NOEL-SANDRIN de nous recevoir à SAINT-JEOIRE. Je lui laisse la parole.

Madame Nelly NOEL-SANDRIN : Merci au SIVOM de venir à SAINT-JEOIRE où depuis 2014, il n'y a pas eu de réunion, c'est donc un plaisir. Revenez quand vous voulez.

Monsieur le Président : En effet, cela faisait longtemps.

Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Naissance :**

Le 23 septembre 2017, de Auriane, fille d'Alexia AMIRATY, notre Directrice Générale des Services et de Mathieu, son conjoint.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos félicitations aux parents et formule des vœux de bonheur à Auriane.

- **Félicitations :**

Le 26 octobre 2017, à notre collègue Jean MONIE, qui a été nommé Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Au nom du Comité syndical et en mon nom personnel, je lui renouvelle nos plus sincères félicitations pour cette distinction, signe de reconnaissance de son dévouement au service de l'intérêt public.

Elle est rarement remise aux Elus, elle est amplement méritée pour l'action menée qu'il a menée.

- **Décès :**

Le 21 novembre 2017 de Monsieur Jean-Louis MIVEL, Maire de CLUSES, Vice-Président de notre syndicat.

Au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à sa famille.

Cela a été un tsunami à CLUSES et dans la vallée.

- **Intervention sur les ponts :**

Pont de la Sardagne :

Avant d'envisager la rétrocession du pont de la Sardagne, il avait été convenu, avec le Département, que notre syndicat devait faire réaliser différents travaux : travaux d'entretien courant et remise en état suite à un incendie. Ceux-ci ont tous été réalisés au cours des mois de juillet et août 2017 (montant = 125 k€ TTC), notamment :

- Réfection de joints de chaussée,
- Réfection de béton,
- Réfection de peinture (peintures intérieure et extérieure des caissons),
- Réfection du réseau eaux pluviales.

Toutes les conditions sont maintenant réunies pour réaliser la cession du pont. Celle-ci devrait être officialisée par le Département dans les toutes prochaines semaines.

***Monsieur le Président :** Le pont avait été squatté et un incendie s'était déclaré, une poutre a été tordue. Une expertise a été faite. Les communes n'ont pas pu trouver les fonds pour payer les 125 000 euros. Nous avons donc analysé tous les prêts en cours concernant les ponts, souscrits auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, nous les avons renégociés et nous avons ainsi gagné 93 000 euros. Cela nous a permis de financer une partie des travaux.*

Le Département est venu vérifier et a accepté de prendre en charge ce pont. Nous attendons un courrier de confirmation.

Nous continuons à rembourser les prêts. Pour les communes qui ont déjà payé les travaux sans avoir eu recours à l'emprunt, la dette est éteinte.

Pont des Chartreux :

Avant d'envisager la rétrocession du pont des Chartreux, le Département a demandé à ce que des travaux de confortement de la culée en rive gauche soient réalisés.

Aussi, en mai 2017, une étude de faisabilité a été confiée par notre syndicat aux bureaux d'études QUADRIC et GEOLITH. Celle-ci vise à définir la meilleure solution technico-économique permettant de renforcer la stabilité de la dite-culée.

Différents scénarii sont envisagés, tous basés sur la mise en place de nouveaux pieux ou micropieux plus ou moins nombreux et à des emplacements adaptés. La mise en place de ces dispositifs serait complétée par une technique d'injection de matériaux sous la culée, afin de supprimer les remontées de nappe qui sont à l'origine de la déstabilisation de la culée.

La réunion de présentation du rendu final est programmée la semaine prochaine (mercredi 20/12/2017).

Parallèlement, une inspection courante a été réalisée par le bureau d'études QUADRIC, au cours de l'été 2017, afin de vérifier l'état général de l'ouvrage (hors de stabilité de la culée rive gauche). Il a été conclu que l'ouvrage est en bon état général. Néanmoins, quelques travaux relativement modestes sont à entreprendre notamment :

- Reprise du faïençage des bétons exposés aux intempéries,
- Changement de la boulonnerie oxydée,
- Remplacement des joints de chaussée et trottoirs fissurés,
- Traitement anticorrosion,
- Entretien des gargouilles.
- Reprofilage de la chaussée derrière la culée rive gauche.

Une première estimation des travaux a été réalisée pour un montant d'un peu moins de 80 k€ HT.

Monsieur le Président : Avant d'envisager la rétrocession du pont des Chartreux au Département, il convient de déterminer son état et de décider si des travaux sont nécessaires.

Nous avons rencontré le Département qui a donné son accord. Nous avons choisi ensemble les bureaux d'études, QUADRIC pour la structure et GEOLITH pour les sols.

Une étude a été menée, différents scénarii sont envisagés. Nous avons élargi la réunion qui se réunira le 20 décembre au cours de laquelle aura lieu la restitution de l'étude.

Je remercie Jean MONIE qui a repris sa calcullette et calculé les forces de pression du pont par rapport à la portance.

Ce pont a été considéré comme neuf hormis quelques travaux de peinture. Ce sont les supports du pont qui bougent. Pour les renforcer, l'idée est d'installer soit des dizaines de micropieux, soit quatre gros pieux de chaque côté, soit deux gros pieux creux que l'on remplit de polyuréthane, sachant que ce pont ne bouge plus depuis une dizaine d'années mais que pour le reprendre, le Département veut s'assurer de sa fiabilité actuelle et dans le temps. Il est fait pour tenir au moins 30 ans.

La semaine prochaine, QUADRIC et GEOLITHE nous rendront les résultats des études et nous nous lancerons dans un plan de travail pour lequel le Département s'était engagé à financer la remise en état pour un certain montant, alors que ce n'est pas du tout son rôle. A l'origine, c'est un service du Département qui avait étudié ce pont, qui avait des défaillances. Je rappelle qu'il y avait des pieux à 57 mètres, 37 mètres plus 47 mètres. Cela a toujours bougé.

Nous devons le remettre en état, mais nous ne savons pas si cela représente 100 000 euros ou 1 million d'euros de dépenses. Le Département, avec ses services techniques, nous a indiqué le bon niveau d'investissement pour que nous n'ayons pas à raser ce pont et à le reconstruire.

Pour le reste, il s'agit de traitement anticorrosion, de l'entretien des gargouilles...

Nous avons estimé l'ensemble des travaux de maintenance et d'entretien courant à 80 000 euros, sachant que nous n'avons jamais mis un euro sur ce pont, augmentés du montant dont nous aurons connaissance la semaine prochaine pour les travaux de confortement.

- **Modification des statuts de notre syndicat :**

Le Préfet a entériné par Arrêté Préfectoral n° SPB/2017-071, du 22 novembre 2017, les nouveaux statuts de notre syndicat.

Monsieur le Président : Je vous rappelle que cette modification a permis :

- De retirer des statuts les cartes « affaires scolaires » et « transports scolaires »,
- De substituer la Communauté de Communes des Quatre Rivières au SIVOM RISSE et FORON et à SAINT-JEOIRE pour les cartes « incinération » et « Tri sélectif »,
- De prendre acte du démantèlement de STEP de SAINT-JEOIRE,
- De prendre acte du retrait des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND du syndicat.

Pour mémoire, cette modification statutaire avait été approuvée par délibération n°2017-33 de notre Comité syndical réuni le 29 juin 2017, ainsi que celles des différentes collectivités concernées par ces modifications (communes et communauté de communes).

- **Projet d'amélioration du site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées situé à MARIGNIER (station d'incinération et station d'épuration) :**

Au cours des mois passés, il a été identifié différentes pistes d'amélioration et obligations réglementaires, qui pourraient nécessiter des modifications importantes du site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées situé à MARIGNIER (STEP et UIOM) :

- Amélioration de la gestion des eaux générées par l'UIOM,
- Gestion des bio-déchets, des déchets verts et des boues de notre STEP,
- Amélioration de la performance énergétique de l'UIOM.

Notre syndicat devra se positionner prochainement sur des choix stratégiques d'évolution de nos deux équipements.

Dans un premier temps, il a été demandé à nos exploitants VEOLIA pour l'UIOM et SUEZ pour la STEP, de nous proposer le projet global le plus pertinent à la fois sur le plan technique mais bien évidemment économique.

Les deux opérateurs ont sollicité le bureau d'études SEPOC (filiale de MERLIN) pour les assister sur ce dossier. Le bureau d'études a présenté les premiers éléments hier lors d'une réunion de travail spéciale où ont

été conviés l'Exécutif, ainsi que les Présidents de chacune des nos 4 Communautés de Communes adhérentes.

Les éléments qui en sont ressortis sont les suivants :

- La méthanisation des boues de notre STEP est techniquement et financièrement envisageable. Les différents scénarii étudiés montrent que les investissements peuvent être couverts par différentes recettes (subvention + revente du bio-méthane notamment). Par ailleurs, du point de vue environnemental, cela permet de récupérer de l'énergie contenue dans les boues mais actuellement non-exploitée.

- Augmentation de la performance énergétique de l'UIOM. Le meilleur projet technique et financier est celui qui intègre :

- le changement de la turbine,
- la mise en place d'un réchauffeur d'air,
- la mise en place d'un économiseur,
- le chauffage du méthaniseur par l'UIOM,
- et surtout, la connexion de la chaudière de l'UIOM à un réseau de chauffage urbain.

Sur ce point également, l'étude conclut à un intérêt technique et financier du projet.

- Organisation du zéro rejet. La couverture de la plate-forme mâchefers (2M €) est obligatoire et doit être complétée par une technique alternative (injection d'eau sur la ligne ou création d'un puits à mâchefers). Le Cabinet SEPOC continue de travailler sur ce point pour essayer de trouver un montage permettant de financer l'investissement de la couverture via l'installation de panneaux solaires en toiture.

Monsieur le Président : *Une réunion a eu lieu hier, quid de notre SIVOM demain et en 2018 ?*

Au niveau de la station d'incinération, nous avons une valorisation énergétique qui n'est pas suffisante, notre performance énergétique étant à 26 %, elle devrait être à très court terme à 65 % a minima.

Nous devons travailler sur cette station d'incinération, qui nous inquiète beaucoup car il peut y avoir une décision de l'État de la fermer, nous obligeant à aller enfouir plus loin et à mettre des camions sur les routes.

Nous avons plusieurs possibilités pour la valoriser, la plus importante est de travailler sur les turbines. Nos turbines actuelles fournissent de l'énergie pour l'ensemble du site avec une revente à EDF. Nous pouvons gagner 30 points en changeant les turbines, nous aurons donc un retour sur investissement très court puisque nous revendons tout à EDF. Ce sont des contrats EDF et non pas des contrats ouverts, libres.

Monsieur Didier BOUVET : *On passe de 26 à 56 ?*

Monsieur le Président : Oui, uniquement en changeant les turbines. En revanche, de 56 pour arriver à 65, nous allons gratter à gauche et à droite, notamment faire un séchoir pour les mâchefers ou pour les boues, mais ce n'est pas encore suffisant.

Une chose qui nous ferait bondir de 20 points de plus et monter à 77 est de faire un réseau de chaleur. Or aujourd'hui, CLUSES et SCIONZIER sont fortement intéressés par la mise en place d'un réseau de chaleur, ce qui favoriserait un retour immédiat sur investissement et une revente de la vapeur en direct.

Les bailleurs ne sont pas favorables à cette valorisation noble et seraient plutôt enclins à installer des chaudières à gaz parce que l'écart entre l'énergie fossile et l'énergie récupérable et valorisable est important.

Cela assurerait la pérennité de l'outil car on n'arrête pas un réseau de chaleur comme cela. Deux communes sont très intéressées, CLUSES pour les Ewües et SCIONZIER.

La puissance nécessaire est aux alentours de 6 ou 7 MWh. Un seul réseau de chaleur ne serait pas suffisant, il faudrait un deuxième réseau, deux tubes, une double connexion...

Monsieur Jean-Pierre STEYER : Non, une simple mais une bifurcation à hauteur de la zone de SCIONZIER.

Monsieur le Président : Nous avons réunis dans le même bureau VEOLIA et SUEZ. C'est typique pour les déchets verts, si on les amène à la station d'incinération, SUEZ, qui dirige PERRIGNIER, estime qu'on lui enlève des déchets verts, donc il ne donne pas de solution technique. Ils ont travaillé ensemble et ont pris un cabinet en commun, le cabinet MERLIN, qui nous a indiqué ce que l'on pouvait faire d'un côté et de l'autre. D'un côté, il y a le réseau de chaleur, les turbines et du côté de la station d'épuration, la méthanisation.

Nous avons la chance d'avoir des personnes qui ont travaillé très longtemps avec nous sur LYON et qui sont aujourd'hui des décideurs au niveau de la Région sur la méthanisation. Nous avons à peu près 4 000 tonnes de boues et nous savons dégager un résultat qui peut aller jusqu'à 400 000 euros de retour sur investissement. Bien sûr, il faut investir au départ, c'est pour cela que je parlais de SEM ou de SEMOP pour nous aider en tant que privé à investir et avoir un outil qui aura une rentabilité.

Ils nous ont démontré la puissance de l'outil tel que la méthanisation. Si on ne met que des boues, même s'il y a de l'huile de restauration ou autres, cela fonctionne. Dès lors que l'on met des biodéchets, on ne peut plus valoriser le résidu dans la station d'incinération, on ne peut faire que de l'épandage. Nous pensions en prendre une partie, méthaniser les boues et passer le résidu (à peu près 1 500 tonnes) à l'incinération avec des vis sans fin car cela devient un déchet mi-solide.

Donc différents scénarii nous ont été proposés. Cela peut fonctionner avec uniquement des boues et un peu de déchets de restauration. Néanmoins, une étude économique doit être faite car si on met des biodéchets, ce sont des stations parallèles, des stations connexes et cela augmente le coût.

Il faut que l'on regarde ce qu'il faut faire au niveau de l'incinération, de l'assainissement, du traitement des boues et des mâchefers à couvrir car si la pluie se contente de les faire suinter, c'est 2 millions d'euros de couverture. Il faut que l'on sache si l'on couvre la totalité des mâchefers ou si l'on fait une demi-couverture, tout cela n'a pas encore été

étudié ni analysé, et si l'on exploite la toiture pour mettre du photovoltaïque car nous pouvons aussi valoriser l'énergie sur les toits.

Nous aurions globalement 6 000 mètres carrés de mâchefers à couvrir, on ne peut couvrir que 3 000 mètres carrés parce qu'il y a un roulement qui se fait. On pourrait donc n'avoir à financer qu'un million d'euros de couverture au lieu de 2 millions si on ne réalise que la moitié de la couverture. Mais tout cela n'est pas encore étudié par le cabinet Merlin, qui va nous faire une proposition d'ici un mois.

Nous nous sommes donné jusqu'à fin janvier pour finaliser ces études et pour informer l'ensemble des membres du syndicat, février pour étudier les répercussions financières, et mars, pour définir une orientation stratégique qui sera présentée lors du DOB.

Les trois premiers mois de 2018 seront importants car nous ne pourrions pas financer seuls. Il faudra déterminer le montage financier, avec qui et comment, en 6 mois nous faisons une SEMOP, pour travailler différemment et faire rentrer des fonds.

Il y a une rentabilité, sans subventionnement. Le cabinet Merlin, qui est très sérieux, validé par Veolia et par Suez, nous a montré que le retour sur investissement à partir de la construction était immédiat. Nous avons 3 ans de retour mais nous n'avons pas l'argent pour partir. Seuls, nous ne savons pas faire. Aucune banque ne peut faire un N+3 de remboursement de ce que l'on veut investir, au moins 10 millions d'euros, hors subvention.

La Région peut nous aider au niveau de la méthanisation à minima à hauteur de 30 %, c'est acté. Nous pourrions solliciter des subventions de l'ADEME, de la Région, du Département. Avec 30 % sur la méthanisation, par rapport aux 6 millions, il nous reste 4 millions.

Monsieur Didier BOUVET : *Au bout de 3 ans, tu commences à avoir un retour sur investissement ? Tu investis, tu paies des intérêts et au bout de 3 ans, tu commences à équilibrer, et après, tu passes dans le positif ? A quel horizon ?*

Monsieur le Président : *Dans les 6 ans, 7 ans maximum.*

Monsieur Didier BOUVET : *Et les banques ne veulent pas financer ?*

Monsieur le Président : *On n'a pas d'argent aujourd'hui.*

Monsieur Didier BOUVET : *Si tu montes sur un plan à 7 ans... ?*

Monsieur le Président : *Nous n'aurons pas de difficulté mais il faut amener un capital de départ et nous ne l'avons pas. Dès que nous l'avons, c'est immédiat.*

L'immédiat, c'est le changement de turbine. Si on achète la turbine, dès que l'on a l'argent, au lieu d'avoir 400 000 euros, on a 1 million. C'est ce capital de départ qui nous manque pour les premières années.

Nous avons un document PowerPoint qui a été présenté et nous nous en servons pour le débat d'orientations budgétaires.

- **Point sur la revente des matériaux issus de la collecte sélective :**

Notre syndicat a participé à la consultation groupée organisée par la CSA3D. Celle-ci a été menée de juin à novembre 2017. L'objectif de cette consultation était de se regrouper :

- pour augmenter le volume des matériaux à revendre et ainsi espérer obtenir de meilleures conditions techniques et surtout financières,
- pour bénéficier d'une expertise mutualisée des offres par les différentes collectivités impliquées dans la démarche.

Cette consultation était à la fois allotie par matériaux et par centre de tri. Cela laissait ainsi la possibilité à tous les repreneurs, y compris les plus petits, de répondre sur des périmètres techniques et géographiques qui leur convenaient.

La société EXCOFFIER a été officiellement sollicitée par la CSA3D pour participer à cette consultation mais n'a pas souhaité y participer pour des raisons qui lui appartiennent. Acteur incontournable du secteur local de la gestion des déchets, notre syndicat a demandé à son représentant de nous présenter une offre.

L'exécutif a comparé les différentes offres proposées par la CSA3D et la société EXCOFFIER. Les principaux paramètres qui ont été étudiés sont les suivants :

- Prix plancher,
- Formule et indice de révision des prix de reprise,
- Tonnages et chiffres d'affaires annuels moyens correspondants.

Les repreneurs qui ont été retenus sont les suivants :

Matériaux à fort enjeu financier :

Matière	Titulaire du contrat	Variation sur le Prix plancher / marché actuel	Variation sur le Prix de reprise : marché actuel	Tonnages annuels en jeu (2016)
Journaux Revues Magazines	EXCOFFIER	+ 13 €/T	+ 14 €/T	660
Gros de Magasin :	EXCOFFIER	+ 7 €/T	+ 1.6 €/T	273
Cartonnettes	EXCOFFIER	+ 35 €/T	+ 0 € T	211

Cartons de déchetteries : <i>(négociation en partenariat avec la CCFG puisque notre syndicat leur revend leurs cartons de déchetteries).</i>	EXCOFFIER	+ 40 €/T	+ 1 €/T	304
Bouteilles en plastique	VALORPLAST	Prix Maintenu	Prix Maintenu	257
Verre	O-I Manufacturing	Prix Maintenu		2 100

Matériaux à plus faible enjeux financier :

- Alu : REGEAL – AFFIMET
- Acier : EXCOFFIER
- Briques : REVIPAC

Monsieur le Président : Il y a une délibération, il s'agit des Journaux, Revues, Magazines, gros de magasins, bouteilles en plastique, nous sommes en fin de contrat, il s'agit de la renégociation des contrats.

- Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

(Note n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 29 juin 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 29 juin 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, le 17 novembre 2017.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 29 juin 2017.

Monsieur le Président : Nous n'avons rien reçu de particulier. Je le soumetts à l'approbation du Comité syndical.

Madame Ingrid MAGNIER : J'étais absente, je m'abstiens.

Monsieur le Président : Le procès-verbal est adopté moins une abstention.

Délibération n° 2017-43 (Note n° 2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Constatation de la désaffectation et déclassement du chalet sis 155 rue Paul ZEN à 74300 CLUSES.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Aux termes d'un acte reçu le 11 juillet 1984, les parcelles cadastrées sous les références actuelles OB 3384, 3386, 3388 et 3390, sis 155 rue Paul ZEN à 74300 CLUSES, ont été cédées au SIVOM de la Région de CLUSES par le Syndicat Intercommunal Omnisports de CLUSES-SCIONZIER.

Le SIVOM de la Région de CLUSES a ensuite fait construire un chalet d'une superficie d'environ 142 m² sur ces parcelles, en vue d'accueillir les bureaux administratifs du syndicat, ainsi que des places de stationnement strictement affectées au chalet (les parcelles sont clôturées et accessibles par un portail d'accès).

Le chalet a été inclus, à l'époque, dans le domaine public du syndicat.

Les bureaux du syndicat ont, par la suite, été transférés dans les locaux situés sur la commune de THYEZ, 185 avenue de l'Eau Vive et le chalet a été mis à disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin d'accueillir les services du chantier de réinsertion.

A ce jour, ces locaux ne sont plus utilisés, les services du chantier de réinsertion ayant cessé de les occuper au 31 décembre 2016.

Seul un local de superficie réduite, bénéficiant d'une entrée séparée, demeure affecté aux archives du syndicat. Ce local ne fait toutefois l'objet d'aucun aménagement spécifique qui justifie son classement dans le domaine public syndical. Les Archives Départementales ayant par ailleurs confirmé l'absence de légitimité d'un tel classement.

Malgré sa désaffectation, ce chalet est toujours inclus dans le domaine public du syndicat, faute d'avoir fait l'objet d'un acte formel de déclassement et ne peut donc être loué dans des conditions de droit commun.

En effet, l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose qu' « *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Afin de pouvoir optimiser la gestion de ce bien, qui pourrait faire l'objet de baux d'habitation (le chalet pouvant être divisé en deux appartements compte tenu de son aménagement), il est proposé au Comité syndical de constater la désaffectation du chalet et

de décider du déclassement du domaine public des locaux concernés (cf. plans annexés à la présente délibération).

Monsieur le Président : *J'ai dit qu'on allait le revendre, cela a fait un tollé dans l'assistance, nous faisons donc preuve de psychologie.*

Nous avons eu le terrain pour l'euro symbolique, il appartient donc au SIVOM. Sur ce terrain, nous avons construit un chalet. Avec le temps, ce chalet a pris de la valeur, il avait été évalué par les Domaines à plus de 200 000 euros avec le terrain.

Lorsque nous avons décidé de le revendre parce que nous avons besoin de fonds propres et de capitaux, certains ont dit que ce n'était pas possible, dans la mesure où nous l'avions eu à l'euro symbolique, il fallait le restituer à l'euro symbolique. Cela ne m'a pas semblé très honnête vis-à-vis du SIVOM et de ce que l'on en a fait.

Nous avons réfléchi et nous avons décidé, plutôt que de payer une location à THYEZ où sont situés actuellement les bureaux, de réinstaller le personnel du SIVOM dans le chalet. Nous avons prévu un budget de 40 000 euros d'investissement.

Lors de la signature du contrat avec VEOLIA, il a été imposé au directeur de l'usine, d'occuper le chalet qui se trouve sur le site de MARIGNIER. Ce contrat se termine dans deux ans, ce qui nous laisse le temps de renégocier cette clause, pensant qu'elle ne serait peut-être plus nécessaire. La reprise de ce chalet nous permettrait d'y transférer notre siège social. Dans le cas où nous pourrions prévoir des travaux de réaménagement avant ces deux ans, nous pourrions signer un avenant au contrat avec VEOLIA.

En ce qui concerne le chalet situé à Cluses, avec l'Exécutif, nous avons pris une autre orientation. Nous avons fait une demande de modification préalable de changement de destination pour transformer les bureaux en logement divisé en deux petits appartements. Nous avons fait une demande à la Ville de Cluses, qui en cours d'instruction.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : *Je ne l'ai pas vue. On n'a pas proposé de le racheter ?*

Monsieur le Président : *Non, CLUSES a refusé.*

Dans ce chalet, il y a une petite pièce consacrée à nos archives. Nous avons demandé un box en location, cela coûtait 350 euros. Nous avons donc modifié l'entrée, sans toucher ni aux fenêtres ni aux portes qui aurait nécessité un permis de construire, en aménageant un sas comprenant les deux portes d'entrée (archives et appartement).

Un appartement va être loué 550 euros et l'autre appartement 400 euros.

Les travaux sont en cours. Les futurs locataires sont deux personnes employées à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Nous avons demandé à notre avocat d'établir un bail de location.

Afin de ne pas faire un budget annexe, nous avons transféré en fonctionnement les 40 000 euros que nous avons prévus en investissement sur le budget principal.

Monsieur le Trésorier de CLUSES va encaisser les loyers, nous n'avons pas à le faire.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : *Je suis surpris qu'on ne l'ait pas acheté.*

Monsieur le Président : *Aucun problème, si demain CLUSES veut racheter ou SCIONZIER, mais SCIONZIER a refusé.*

Le bien a été évalué. Il est en très bon état, c'est un « Chalet Lacroix ». Nous avons prévu de refaire les façades l'année prochaine, il y a plus de 1 000 mètres carrés de terrain, c'est un bel endroit. Les Domaines l'ont évalué à un peu plus de 200 000 euros.

L'objet de cette note de synthèse est de vous demander :

- *de constater, dans un premier temps, la désaffectation des locaux situés à cette adresse et des places de stationnement,*
- *de décider du déclassement du domaine public et des places de stationnement afférentes, ainsi que des terrains affectés à ce chalet afin qu'ils soient inclus dans le domaine privé du syndicat, c'est le seul moyen que nous ayons aujourd'hui pour le louer,*
- *et de m'autoriser à signer les actes afférents à la désaffectation et au déclassement de cet endroit.*

Cela va diminuer les frais de fonctionnement. Aujourd'hui, nous payons 1 600 euros par mois de loyer sur THYEZ, cela ne se justifie plus. Nous allons récupérer presque 1 000 euros. Dès que l'on pourra, on libèrera les locaux de THYEZ et on investira le chalet situé à MARIGNIER qui ne nous coûte rien puisque c'est notre bien.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : *Monsieur MIVEL avait-il donné son accord ?*

Monsieur le Président : *Oui, il n'a pas voulu racheter. Il ne voulait surtout pas que le SIVOM le vende.*

Monsieur Jean-Pierre STEYER : *Et l'origine du terrain... ?*

Monsieur le Président : *C'est à nous, nous avons les actes.*

Monsieur Jean-Pierre STEYER : *Il avait été remis à l'euro symbolique par qui ?*

Monsieur le Président : *SCIONZIER et CLUSES, il est à cheval sur les deux communes.*

Monsieur Jean-Pierre STEYER : *Il est sur CLUSES, la limite est en travers du terrain, la limite de SCIONZIER est plus loin.*

Monsieur le Président : *C'est un bien du SIVOM, dont 4 Communautés de Communes sont membres.*

C'est un bien qui s'est construit avec le temps. Le chalet a été payé à l'origine par le SIVOM. Le terrain a pris de la valeur, c'était il y a 30 ans. C'est un bien commun.

Si demain CLUSES nous dit qu'il a les moyens et qu'il rachète, aucun problème. Il y a deux logements sociaux qui seront affectés à la commune. Nous nous sommes interrogés, parce que nous ne sommes pas des loueurs. Ces locataires vont nous apporter des recettes, mais nous ne tenons pas à rester propriétaires.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Constate la désaffectation des locaux situés au sein du chalet sis 155 rue Paul ZEN à 74300 CLUSES et des places de stationnement affectées à ce chalet.
- Décide du déclassement du domaine public de ces locaux et des places de stationnement afférentes, ainsi que des terrains affectés à ce chalet (cadastrés sous les références actuelles OB 3384, 3386, 3388 et 3390), afin qu'ils soient inclus dans le domaine privé du syndicat.

Délibération n° 2017-44 (Note n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 2, portant ajustement de crédits sur l'exercice 2017, en dépenses et recettes de la section d'investissement et en dépenses de la section de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2017-17 en date du 23 mars 2017, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal.

Au cours de l'élaboration du budget primitif 2017, les crédits relatifs aux dépenses liées à la réalisation de travaux d'aménagement du chalet, propriété du Syndicat, situé à CLUSES, 155 rue Paul ZEN, utilisés pour le bon fonctionnement de ses services et notamment le stockage de ses archives, ont été imputés en section d'investissement au chapitre 21, article 2135 – Travaux devant intervenir sur un bâtiment public.

Cependant, les membres de l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, ont décidé d'engager les travaux afin d'aménager deux appartements destinés à être mis en location à des personnes privées. Seul, restera à disposition de notre Syndicat, le local recevant les archives du Syndicat dont l'entrée sera individualisée.

Ces travaux consistent principalement à la mise aux normes du réseau électrique et installation de compteurs individuels, changement des radiateurs électriques, rafraîchissement des sols et murs, installation d'une cuisine aménagée.

Par ailleurs, la réparation du portail, l'aménagement d'une clôture extérieure séparative, ainsi que le curage de la fosse septique, s'avèrent nécessaires et ont été validés lors de la réunion de l'Exécutif.

Une demande de changement de destination du bâtiment a été déposée auprès de la mairie de CLUSES et des baux seront rédigés et signés avec les futurs locataires.

Ces travaux, en raison de la nouvelle destination d'occupation du chalet et s'agissant de location d'immeuble à usage d'habitation nu, ne peuvent pas être éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et ainsi, ne peuvent pas être assujettis à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé de transférer les crédits en section de fonctionnement, et non plus au chapitre 21, article 2135 en dépenses de la section

d'investissement, pour un montant total de 40 000 euros, et imputer au chapitre 011 « charges à caractère général », aux articles 611 pour 10 000 euros (contrat de prestations de service - curage fosse septique, réparation portail...), et 615221 pour 30 000 euros (entretien et réparation sur biens immobiliers).

Ce transfert est équilibré en diminuant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 40 000 euros.

***Monsieur le Président :** Ce sont les 40 000 euros que l'on avait mis en investissement parce que lors de l'élaboration du budget, il s'agissait de travaux de réaménagement que nous voulions faire.*

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 2, portant transfert de crédit sur l'exercice 2017, en dépenses de la section d'investissement à la section de fonctionnement.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2017-45 (Note n° 4)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2011 et 2012 (BRIFFOD PUTHOD BASTID pour 9,76 euros, et la Société BTM pour 69,46 euros).

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Deux titres de recettes sont, à ce jour, toujours impayés :

- d'un montant de 8,16 euros Hors Taxes, soit 9,76 euros Toutes Taxes comprises, référencé sous le n° 544, bordereau n° 29, émis le 31 décembre 2011, sur l'exercice 2011, à l'encontre de BRIFFOD PUTHOD BASTID, relatif à l'incinération d'archives à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER.
- d'un montant de 58,08 euros Hors Taxes, soit 69,46 euros Toutes Taxes comprises, référencé sous le n° 350, bordereau n° 20, émis le 20 août 2012, sur l'exercice 2012, à l'encontre de la Société BTM, relatif à l'incinération d'ordures à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER.

Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, a étudié et épuisé toutes les possibilités de recours à l'encontre de ces sociétés et n'a pas pu recouvrer ces sommes.

Monsieur le Trésorier nous a demandé, en date du 14 juin 2017, d'admettre ces titres en non-valeur pour « montant inférieur au seuil de poursuite » pour le titre 544 de 2011, et « NPAI et demande de renseignement négative » pour le titre 350 de 2012.

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrecouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de 66,24 euros Hors Taxes, soit 79,22 euros Toutes Taxes Comprises.

Monsieur le Président : *La première, de 9,76 euros, m'a mis en colère, vous comprenez pourquoi. Elle concerne l'étude d'avocats BRIFFOD PUTHOD BASTID, je n'en dirai pas plus. La somme est tellement infime, des valeurs si petites ne se transfèrent pas.*

La deuxième, de 69,46 euros, concerne la société BTM, qui a disparu. « NPAI » signifie : n'habite plus à l'adresse indiquée.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide l'admission en non-valeur des sommes de :

- 8,16 euros hors taxes, soit 9,76 euros toutes taxes comprises, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2011, sous le n° 544, bordereau n° 29, le 31 décembre 2011, à l'encontre de BRIFFOD PUTHOD BASTID, relatif à l'incinération d'archives à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER, au motif de « RAR inférieur au seul de poursuite »

- 58,08 euros hors taxes, soit 69,46 euros toutes taxes comprises, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2012, sous le n° 350, bordereau n° 20, le 20 août 2012, à l'encontre de la Société BTM, relatif à l'incinération d'ordures à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER, au motif de « NPAI et demande de renseignements négative ».

- Précise que cette dépense globale sera imputée au budget annexe « Traitement des Déchets », service « Incinération », en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541, service 1.

Délibération n° 2017-46 (Note n° 5)

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Elaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets par la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Désignation des représentants de notre syndicat pour participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par courrier du 6 octobre dernier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'élaboration et du suivi du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) AUVERGNE RHONE-ALPES, a sollicité notre syndicat, afin de désigner ses représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi de ce plan.

Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux menés par la Région et ces partenaires lors des différentes étapes clefs du processus. Notre syndicat est sollicité au titre du collège n°3 – « *collectivités en charge de la collecte et du traitement* ».

Afin que notre syndicat soit représenté au sein de cette instance, il lui est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au titre du collège n° 3.

Il est proposé de désigner, à cette fin :

- En qualité de Représentant titulaire : Madame Christine CHAFFARD, Déléguée titulaire,
- En qualité de Représentant suppléant : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Délégué titulaire.

Monsieur le Président : Suite au transfert du Département vers la Région de la partie de la compétence « *Traitement des Déchets* », nous sommes sollicités pour participer à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

Les réunions auront désormais lieu à la Région.

Il nous est demandé de désigner un membre représentant titulaire et un membre représentant suppléant. Il y a eu deux volontaires presque désignés d'office parce qu'ils ont suivi les travaux. Ce sont eux qui vont mener les négociations notamment avec le CSA3D sur Chambéry.

Je vous propose :

- *en qualité de représentant titulaire, Christine CHAFFARD*
- *en qualité de représentant suppléant, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX*

Le vote au scrutin secret est requis pour cette nomination dans un organisme extérieur. Êtes-vous d'accord pour que l'on ne vote pas au scrutin secret ? Il faut l'accord de 100 % de l'Assemblée.

Accord de l'Assemblée pour un vote à main levée.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Madame Christine CHAFFARD, en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger à la commission consultative du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités.

Délibération n° 2017-47 (Note n° 6)

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Collecte sélective et tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation – Approbation du nouveau Contrat d'Actions pour la Performance (basé sur le barème F), à intervenir entre notre syndicat et la Société CITEO (SREP SA) à PARIS et modalités de reprise des emballages recyclables.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP), principe qui découle de celui du pollueur-payeur.

Actuellement, la grande majorité des producteurs d'emballages contribue à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif permettant le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Notre syndicat, qui s'engage à développer et renforcer son programme de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, bénéficie en contrepartie de soutiens financiers pour la collecte et le tri de ces déchets. De même, les éco-organismes assurent à notre syndicat un accompagnement technique et méthodologique.

Par délibération n° 2011-40 en date du 23 mai 2011, notre Comité syndical a donné son accord à la conclusion, d'un nouveau Contrat Programme de Durée, basé sur le barème E, avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Ce contrat, d'une durée initiale de six ans, a pris effet au 1^{er} janvier 2011, et a été prolongé d'une année supplémentaire après délibération de notre comité syndical n° 2016-47 du 7 décembre 2016.

Notre syndicat doit poursuivre le recyclage et la valorisation des cinq matériaux (acier, aluminium, papiers-cartons, plastiques et verre), en respectant les consignes de tri imposées par les éco-organismes. Pour bénéficier des soutiens, il appartient à notre syndicat de signer un nouveau CAP avec l'un des ECO-ORGANISMES agréés. Pour la période 2018 – 2022, trois sociétés ont été agréées par arrêtés ministériels, du 5 mai 2017 : la société ECO-EMBALLAGES (devenu CITEO depuis la fusion entre ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO), la société ADELPHÉ filiale de CITEO et la société LEKO.

Depuis l'obtention de son agrément, la société LEKO a indiqué par communiqué qu'elle ne serait pas en mesure de proposer aux collectivités la signature d'un CAP, barème F. Aussi, pour le soutien à la valorisation des emballages, notre syndicat devra contractualiser avec CITEO ou ADELPHÉ, étant entendu que le contrat proposé par ces deux sociétés est strictement identique.

Pour ce nouveau contrat, barème F, deux éléments techniques sont à retenir :

- L'obtention du taux de recyclage 75 % des déchets d'emballages ménagers sera toujours visé (pour information, le taux moyen de recyclage de nos trois collectivités adhérentes CCFG, CCMG, CC4R -

pour 2016 s'établit à 63%). Il s'agit d'un taux cible qui avait été fixé par les lois Grenelle de l'Environnement.

- Il sera obligatoire de mettre en place d'ici à la fin de cette période, l'extension du tri des emballages en plastiques (pots, barquettes, films, ...). Il s'agit d'une mesure déjà inscrite dans la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

Concernant les éléments financiers, le barème F, comme l'actuel barème E, vise à encourager, inciter et valoriser la performance des collectivités dans le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages ménagers. Ainsi, plus les tonnages collectés et valorisés sont importants, plus les soutiens financiers sont conséquents.

Le barème F comprend différents soutiens financiers, répondant chacun à des objectifs de performances spécifiques. Les plus importants sont les suivants :

- Le Soutien au service de la Collecte Sélective,
- Le Soutien aux Actions de Sensibilisation,
- Le Soutien à la connaissance des coûts (facultatif),
- Le Soutien à la Performance de Recyclage,
- Le Soutien pour la Valorisation des refus de tri,
- Le Soutien à la Valorisation Énergétique.

Les modalités de calcul de ces différents soutiens sont très complexes. Elles visent, à l'aide de correctifs, à ne pas trop pénaliser les collectivités qui bénéficiaient d'aides conséquentes dans le cadre des précédents contrats.

D'après les premières simulations réalisées, globalement, ce nouveau barème n'est financièrement pas avantageux pour notre syndicat : sur les 421 k€ touchés annuellement en 2016, environ 28 % ne seraient plus touchés de manière systématique. Néanmoins, le projet de contrat prévoit la mise en place d'un système de transition, afin de maintenir chaque année la rémunération touchée par notre syndicat pour l'année considérée comme référence - 2016.

Pour obtenir cette compensation, il sera nécessaire de s'engager dans un contrat d'objectifs qui comprend trois volets :

- Le premier consiste à obtenir des performances de recyclage supérieures à celle de 2016.
- Le deuxième correspond à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique du dispositif de collecte (plan validée et contrôlé à posteriori par l'ECO-ORGANISME).
- Le troisième consiste à transmettre un échéancier prévisionnel de mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique.

La validation de chaque objectif donnera lieu au versement d'1/3 de la somme à compenser.

Parallèlement à la signature du Contrat Programme de Durée, barème E avec la société ECO-EMBALLAGES, notre syndicat a conclu des contrats pour la reprise des différents matériaux, avec :

- La société EXCOFFIER Frères, pour l'acier, les cartonnettes, les cartons,
- La société REGEAL-AFFIMET pour l'aluminium,
- L'association REVIPAC pour les Briques Alimentaires,
- La société VALORPLAST pour les plastiques,
- La société O-I MANUFACTURING FRANCE pour le verre.

La conclusion d'un Contrat d'Action pour la Performance de barème F met fin automatiquement aux contrats précités, signés avec les repreneurs, dans le cadre de la garantie de reprise des matériaux.

Dès lors, trois options s'offrent à notre syndicat pour organiser la reprise des matériaux à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- L'option filières, qui prévoit la signature de contrats avec des repreneurs privés agréés par la société CITEO (SREP SA), avec garantie de reprise des matériaux, assortis de prix identiques au plan national,
- L'option fédérations, qui prévoit la signature de contrats avec des repreneurs privés agréés par l'Etat, assortis de prix minima garantis par les fédérations,
- L'option individuelle, qui prévoit la signature de contrats avec des repreneurs privés agréés par l'Etat, dont la durée et les conditions financières sont librement fixées, après négociations.

Il s'agit de trois dispositions déjà en vigueur pour le barème E. La durée de ces contrats de reprise peut varier, avec possibilité de passage d'une option à l'autre. Il est également possible de choisir des options différentes, selon les matériaux concernés. Ces dispositions sont similaires à celles fixées par le CAP barème E.

Si le Comité syndical donne son accord à la conclusion de ce nouveau Contrat d'Actions pour la Performance, notre syndicat devra conclure des contrats, auprès de repreneurs agréés. Afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses, tout en limitant les risques encourus, notre syndicat participe à une consultation dans le cadre de la CSA3D pour l'ensemble des matériaux cités ci-dessus. Il appartiendra à notre syndicat de retenir ou non les repreneurs qui seront proposés par la CSA3D ou de relancer une consultation pour tout ou partie des matériaux concernés.

Le choix entre les trois options susvisées ainsi que celui des repreneurs serait fait, au vu des résultats de cette (ces) consultation(s).

Monsieur le Président : C'est bien ce que l'on pensait, s'ils sortent un nouveau barème, c'est pour gagner moins.

Nous avons déjà attendu très longtemps pour savoir où nous mettons les pieds avec le barème F. Nous avons deux interlocuteurs, ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO. ECO-EMBALLAGES ET ECO-FOLIO ont fusionné et sont devenus CITEO. Il n'y a pas eu d'autres candidatures sauf dans la région parisienne.

La politique est bien basée sur le principe de « les pollueurs sont les payeurs » mais pour toucher ce que nous touchions, il va falloir en faire davantage et en tout état de cause, montrer que l'on fait mieux que la base de 2016 qui a été choisie. Si 2017 est meilleure que 2016, nous ne subirons pas l'intégralité de la baisse de 25% des soutiens.

Nous étions avec Eco-Emballages, ADELPHE auparavant, depuis 2003. L'enjeu financier des soutiens de l'éco-organisme sur les emballages, c'est à peu près 400 000 euros par an.

Ce nouveau barème ne nous est pas avantageux car nous perdons environ 100 000 euros par an. Le moyen de les retrouver est de s'engager sur un contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs a trois volets qui nous permettront de compenser l'intégralité de la baisse des soutiens. Chaque objectif atteint nous permettra de récupérer 1/3 du manque à gagner.

Le premier objectif est de ne pas baisser les performances. L'année de référence est 2016. Les performances des trois intercommunalités montent depuis quelques années mais nous ne sommes pas sur des évolutions à deux chiffres. Nous sommes plutôt sur du 1, 2, 3 % par an. Nous ne sommes pas à l'abri d'une baisse du fait de la conjoncture, d'effets divers, d'effets de stock au centre de tri. Il faudra être vigilant, sur la communication, les plans d'action.

C'est la première chose et c'est peut-être ce que l'on maîtrise le moins.

Le deuxième objectif est de s'engager sur la mise en place d'un plan d'actions, qui devra être validé, pour essayer d'augmenter les performances de tri. C'est assez cohérent. Il peut s'agir de communication, d'actions de terrain, d'augmentation du nombre de points de tri... Il faut écrire un plan à établir avec nos trois intercommunalités qui sont parties prenantes.

Le troisième objectif est de s'engager sur un calendrier d'extension des consignes de tri des plastiques. Le contrat oblige à ce qu'en 2022, on ait mis en place tous les éléments, de la collecte jusqu'au recyclage, pour trier et valoriser ce que l'on ne valorise pas en plastique pour l'instant, à savoir les barquettes, les films plastiques, les pots de yaourt. Cela nécessite une réorganisation, pas tant forcément sur la collecte mais notamment sur le centre de tri.

Il va falloir que le centre de tri travaille. Nous sommes engagés dans une étude territoriale pour définir le meilleur schéma à l'échelle du département et même des deux Savoie. Ce sera le point crucial.

Nous sommes bien engagés parce que ce sont des choses que CITEO va regarder. Cela fait partie du calendrier et de la mise en route du projet. Il faut s'engager sur cette extension de consigne de tri des plastiques.

Il y a donc trois critères qu'il faudra bien suivre, que l'on n'avait pas à suivre auparavant, et qui pourront nous rapporter presque 100 000 euros.

Ils sont partis des 400 000 euros, puis sont redescendus à 300 000 euros, les 100 000 euros restants sont divisés en trois parties. Si nous montrons que nous sommes bons élèves, nous les toucherons.

Nous avons 100 000 euros à gagner.

Le grand projet, c'est obtenir 75 % du gisement d'emballages. À l'heure actuelle, à l'échelle de l'ensemble du contrat, nous sommes à 63 %. Nous pouvons obtenir l'augmentation de la performance, il y a encore des choses à gagner.

Il n'y a pas eu de concurrence entre les éco-organismes. Le seul candidat en lice est CITEO.

C'est un contrat type national qui est proposé. Il n'y a pas d'option, il n'y a pas de choses à décider, ce sera soit CITEO, soit CITEO.

Si on ne signe pas, on n'a aucun soutien.

Monsieur Didier BOUVET : *L'engagement est de combien de temps ?*

Monsieur le Président : *L'engagement est spécial cette année. On aurait dû signer le barème F l'année dernière mais ils n'étaient pas prêts. Les négociations pour essayer d'avoir la concurrence et d'avoir le deuxième éco-organisme ont pris du temps au niveau du ministère qui a écrit le cahier des charges. Ils nous avaient fait signer un avenant de prolongation du barème E sur l'année 2017, mais ils raccourcissent le prochain barème, qui part sur 5 ans, jusqu'à fin 2022.*

Monsieur Didier BOUVET : *C'est la moyenne sur ces 5 ans ?*

Monsieur le Président : *Pour les performances, c'est une évaluation tous les ans.*

Monsieur Didier BOUVET : *On peut gagner, on peut perdre...*

Monsieur le Président : *Ce sera à nous de surveiller les collecteurs pour ne pas perdre de matériaux en route et qu'ils soient bien réaffectés à notre collectivité. Nous sommes déjà vigilants mais il y aura encore plus de vigilance à avoir, afin que le centre de tri ne constitue pas de stock de nos matériaux et qu'il envoie bien au fil de l'eau les matériaux chez les repreneurs.*

Monsieur Didier BOUVET : *On imagine que le suivi de ces trois critères a un coût supplémentaire ou c'est plus de la rigueur ?*

Monsieur le Président : *J'ai reçu les gens de CITEO, je ne suis pas très inquiet sur la partie plan d'actions, communication, sauf qu'ils ont attiré notre attention sur le fait qu'il y a un critère sur lequel deux intercommunalités ne sont pas dans les clous pour l'instant. Ils demandent que le plan d'actions intègre une partie « suivi des coûts ». Le suivi des coûts, ce n'est pas un suivi des coûts en leur donnant une facture, c'est une méthode ComptaCoût. A l'heure actuelle, il n'y a que la CCFG qui est engagée sur ce programme. Il faudra que l'on travaille avec la CC4 et la CCMG.*

Il y a une méthode pour comparer et analyser les coûts de gestion de déchets qui est validée par l'ADEME. Ils voudront que soient annexés au plan d'actions et de

communication, l'évolution et le suivi de la gestion des coûts. C'est un point qu'il va falloir aborder avec les deux intercommunalités.

C'est un élément de pilotage qui est très intéressant, en revanche la mise en œuvre est un peu lourde au départ. Le SIVOM ne peut pas faire tout seul, il faudra que les adhérents le fassent. La CCFG l'a fait, elle pourra faire partager son expérience.

Comme on doit montrer systématiquement à N+1 que nous sommes meilleurs qu'à N- 1, il va falloir suivre les volumes.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Vous ne pouvez pas baisser les chiffres de 2016... ?*

Monsieur le Président : *On savait que l'année de référence était 2016 et habituellement, l'année de référence nous permettait d'avoir des choses positives.*

Le niveau de soutien est important mais cela met aussi la barre des performances assez haute.

Je pense que ce sera faisable sur les performances mais c'est plus sur le coût qu'il faudra travailler. C'est le point le plus difficile.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Ce sera mis dans le molok jaune ?*

Monsieur le Président : *Les plastiques, oui.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *On reste avec trois moloks ?*

Monsieur le Président : *Il y a peu de chance que cela change, c'est plutôt ce qui est privilégié pour l'extension.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Cela nécessite un tri derrière ou pas ?*

Monsieur le Président : *C'est très important.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Donc cela va nous coûter.*

Monsieur le Président : *Normalement, les soutiens sur les plastiques ont été augmentés, les retours d'expérience ne montrent pas que cela diminue les coûts.*

Ce que nous disent CITEO et VALORPLAST qui sont impliqués, c'est que pour l'instant, nous sommes en amorçage de pompe et que lorsque cela va se développer, les coûts vont s'améliorer.

Malheureusement, cela a été inscrit dans la Loi Transition Énergétique, on ne passera pas à côté.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Il y aura quand même un débouché ? J'entends dire qu'ils seront brûlés parce qu'on n'a pas toujours de débouchés, ce serait dommage.*

Monsieur le Président : *La plus grande partie a du débouché, ils sont en train d'essayer de trouver des débouchés pour le reste, pour lequel il y a des difficultés.*

J'ai vu que sur les routes, ils vont les concasser et les mélanger avec du goudron.

Ils ont des difficultés à trouver une filière de recyclage pour une petite fraction. La plus grande partie, part en valorisation matière, même actuellement.

Et je ne parle pas de l'investissement côté VILLY-LE-PELLOUX, il va falloir trier les plastiques...

Il vous est demandé :

- *d'opter pour la conclusion du Contrat pour l'Action et la Performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 pour une période de cinq ans,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de reprise et pièces administratives associées des différents matériaux (l'acier, les cartonnettes, les cartons, l'aluminium, les briques alimentaires, les emballages en plastique, le verre) avec les repreneurs.*

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Opte pour la conclusion du Contrat pour l'Action et la Performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA), au titre de la filière emballages ménagers,
- Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022, avec CITEO (SREP SA), pour une période de cinq ans courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise et pièces administratives associées des différents matériaux (l'acier, les cartonnettes, les cartons, pour l'aluminium, les briques alimentaires, les emballages en plastique, le verre) avec les repreneurs étant précisé que le choix de la meilleure offre technico-économique, pour chaque contrat, sera effectué par l'Exécutif, au vu des résultats de la consultation à laquelle notre syndicat participe.

Délibération n° 2017-48 (Note n° 7)

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Collecte sélective et tri des déchets papiers en vue de leur recyclage – Signature d'un contrat avec la société CITEO (SREP SA) et modalités de reprise des déchets de papier en vue de leur recyclage.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Antérieurement, les collectivités assumaient seules le coût d'élimination des déchets papiers. Désormais, elles bénéficient de soutiens financiers. En effet, au cours des dernières années, la filière des papiers graphiques s'est organisée, afin de mettre en œuvre

une Responsabilité Elargie des Producteurs, qui doivent désormais participer financièrement à la fin de vie de leurs produits.

Ainsi, comme le stipule le Code de l'Environnement, depuis le 1^{er} juillet 2008, tous les donneurs d'ordre d'imprimés papiers et metteurs sur le marché de papiers à usage graphique, destinés à être imprimés, contribuent financièrement, par l'intermédiaire d'une éco-contribution, à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.

On entend par :

- Donneur d'ordre : la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée,
- Imprimés papiers : tout support papier imprimé, à l'exception des papiers d'hygiène, d'emballage, de décoration, des affiches, des papiers à usage fiduciaire et des notices d'utilisation ou modes d'emploi,
- Metteur sur le marché : toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Papiers à usage graphique destinés à être imprimés : les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales, à l'exception des papiers carbone, autocopiants et stencils.

Un éco-organisme avait été créé sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, dénommée ECOFOLIO. Cet éco-organisme, agréé par l'Etat, a pour missions de percevoir les contributions à la collecte, au tri et au traitement des déchets d'imprimés papiers, ainsi que d'accompagner les collectivités concernées et de leur verser les soutiens financiers, auxquels elles peuvent prétendre.

Par délibération n° 2009-46 en date du 12 octobre 2009, notre Comité syndical a donné son accord à la conclusion, avec ECO-FOLIO d'une première convention relative au soutien à la collecte et au traitement des déchets papier pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Par délibération n° 2013-46 en date du 8 octobre 2013, notre Comité syndical a donné son accord à la conclusion, avec ECO-FOLIO d'une deuxième convention relative au soutien à la collecte et au traitement des déchets papier pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Cette convention a été prolongée par avenant conclu après délibération de notre comité syndical n° 2016-48 en date du 7 décembre 2016 afin d'intégrer une année de transition.

Ainsi, sans modifier l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri des habitants, notre syndicat bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2008, de soutiens financiers qui lui sont versés par la société ECOFOLIO. Les soutiens perçus dans le cadre de cette filière des papiers graphiques sont nettement moins conséquents que ceux issus des emballages puisqu'ils s'élèvent actuellement à environ 35 k€ / an.

A compter du 1^{er} janvier 2018 le dispositif évolue. ECO-FOLIO disparaît. En effet, par arrêté ministériel du 23 août 2017, seule la société CITEO (SREP SA) – fusion d'ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO - a été agréée en qualité d'ECO-ORGANISME pour le soutien à l'élimination des déchets papiers graphiques pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le contrat qui est proposé à toutes les collectivités est un contrat type. Il fixe les engagements réciproques de CITEO (SREP SA) et de notre collectivité pour une période de cinq ans courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

CITEO (SREP SA) s'engagerait notamment à :

- Assurer la mise à disposition et la gestion du présent Contrat Type.
- Garantir l'équité entre les Collectivités dans l'exécution du Contrat Type en n'introduisant aucune discrimination entre Collectivités placées dans une situation identique.
- Verser les Soutiens Financiers aux Collectivités dans les modalités prévues dans le Cahier des Charges et transmettre à la Collectivité le récapitulatif des tonnages soutenus.
- Proposer un accompagnement complémentaire qui permet à la Collectivité d'augmenter ses performances environnementales et économiques.

Notre Collectivité s'engagerait notamment à :

- Contribuer à une harmonisation des schémas de collecte des papiers au niveau national en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'ADEME.
- Mettre à jour les Consignes de tri sur tous les supports du territoire où elle est compétente.
- Déclarer les tonnages de Déchets Papiers recyclés.
- Exiger par voie contractuelle de son/ses Repreneur(s) le renseignement à fréquence trimestrielle de l'ensemble des éléments liés à la reprise (sortes, tonnages) et la fourniture des documents justificatifs.
- Transmettre à CITEO (SREP SA), les informations relatives aux modes et schémas de collecte des papiers graphiques mis en place sur son territoire ; la Consigne de tri déployée ainsi que les supports mis à jour, et accepte que CITEO (SREP SA) rende public ses résultats de la Collecte sélective.
- Assure le suivi des marchés, contrats ou conventions de partenariat de Reprise des Déchets Papiers dans le but d'en garantir la bonne application.
- A respecter et faire respecter par son/ses Repreneurs les Standards.
- S'impliquer sur son territoire et ainsi contribuer à atteindre les objectifs de performance environnementale et économique.

Concernant les soutiens financiers, seules les tonnes de papiers recyclés seraient soutenues (soutiens à la tonne recyclée). Il s'agit d'une modification qui ne nous est pas favorable. En effet, la convention en vigueur conclue avec ECOFOLIO intégrait des soutiens des déchets de papiers traités par incinération. Ceux-ci n'existeront plus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau contrat proposé par CITEO (SREP SA) prévoit en plus du soutien à la tonne recyclé une majoration à la performance qui sera évaluée sur la base de deux critères :

- Un critère environnemental (avoir un taux élevé de recyclage des déchets de papiers).
- Un critère économique : le cout de gestion des emballages et papiers recyclables (hors verre).

Il est également prévu que la société CITEO (SREP SA) verse des soutiens pour l'accompagnement à l'investissement sur la base d'appels à projet.

Les modalités de calcul de ces différents soutiens sont très complexes et ne nous permettent pas d'avoir une idée précise du montant des nouveaux soutiens auxquels nous pouvons prétendre.

Parallèlement à la signature du Contrat avec la S.A. ECOFOLIO, notre syndicat a conclu avec la société EXCOFFIER Frères, deux contrats pour la reprise et le recyclage des deux sortes de papiers :

- Un contrat pour la reprise du Gros de Magasin (sorte 1.02),
- Un contrat pour la reprise des Journaux Revues Magazines (sorte 1.11).

Ces deux contrats ont été conclus à la suite d'une délibération de notre comité syndical n° 2014-79 en date du 10 novembre 2014 pour une période d'exécution de 18 mois, du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016 avec la possibilité de trois reconductions d'un an non tacite. Les deux contrats ont été reconduits pour une première année en 2017. Deux reconductions d'un an sont encore envisageables.

Aussi, trois possibilités s'offrent à notre syndicat pour assurer la reprise de ces matériaux à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- la reconduction stricte des contrats en cours pour un an,
- la reconduction avec avenant,
- le lancement d'une nouvelle consultation.

Afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses, tout en limitant les risques encourus, notre syndicat participe à une consultation dans le cadre de la CSA3D pour les deux matériaux cités ci-dessus. Il appartiendra à notre syndicat de retenir ou non les repreneurs qui seront proposés par la CSA3D ou de relancer une consultation pour tout ou partie chaque matériau concerné.

Monsieur le Président : *Nous sommes en contrat avec Eco-Folio depuis 2006. Le dernier contrat date de 7 ans.*

L'enjeu est moins important, il s'agit de la valorisation des vieux papiers. Dans le conteneur bleu, on met de la brique alimentaire et de la cartonnnette, des vieux papiers et du papier de mauvaise qualité.

Nous avons un éco-organisme qui finance la collecte et le traitement de ces papiers, qui était Eco-Folio. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre.

Il y a là également, un seul éco-organisme, CITEO. L'idée de regrouper Eco-Folio et Eco-Emballages était de n'avoir qu'un seul éco-organisme qui gère l'ensemble du flux papier recyclable et les emballages. Il n'y a pas eu de concurrence.

Nous étions sur 30 000 euros par an dans l'ancien contrat. L'enjeu est plus de dix fois inférieur aux emballages.

Je n'ai pas de simulation à vous proposer. La seule différence majeure est que l'on aura un soutien en moins. Ils soutenaient un peu le papier qui allait à l'incinération, dans ce contrat, cela a été supprimé. Lorsqu'on a monté la délibération, il n'y avait pas de simulateur prévu comme chez CITEO pour la partie emballage, je ne peux pas vous dire exactement quelle sera la perte, mais il y aura probablement une perte.

L'enjeu est plus faible.

Pour ces deux contrats, qu'il va falloir mettre en place avant le 1^{er} janvier, la durée est la même, nous sommes calés sur 5 ans.

A la signature de ces deux contrats, est annexée la revente des matériaux qui est une recette supplémentaire.

Sur les papiers, nous ne sommes pas tenus par un formalisme, nous devons juste valoriser. En revanche, pour tout ce qui est cartonnage, carton, brique, verre, nous sommes beaucoup plus encadrés par CITEO, nous devons signer des contrats.

Pour les journaux, revues, magazines et les gros de magasins, nous avons la possibilité de prolonger les contrats actuels. Pour tous les autres contrats relatifs aux emballages, nous sommes obligés de tout repasser. Les contrats s'arrêtent avec l'ancien contrat du barème E.

Nous avons proposé de relancer une consultation sur tous les matériaux. Nous sommes passés par la CSA3D, à laquelle nous sommes adhérents. C'est une charte dans laquelle les syndicats de traitement de Savoie, Haute-Savoie, Drôme et Isère se regroupent pour évoquer les sujets de traitement de déchets et travailler ensemble. Il a été souhaité, comme cela a été fait par le passé, de mutualiser la consultation pour augmenter les tonnages, mutualiser l'expérience et essayer de tirer les meilleurs prix et les conditions techniques les plus intéressantes.

C'est une consultation, à laquelle nous avons participé, qui a eu lieu de juillet à novembre. Les résultats de cette consultation ont abouti mi-novembre.

Cette consultation élargie, a été allotie. Nous avons alloti pour ne pas favoriser les gros candidats parce que nous sommes sur de gros volumes. Cela a été cité comme la plus grosse consultation de matériaux en France, 180 000 tonnes maximum étaient en jeu sur cette consultation.

Il y a une trentaine de repreneurs potentiels : des petits, des gros, les locaux qui ont été consultés et à qui le cahier des charges de la consultation a été envoyé sur une quinzaine de familles de matériaux.

Il y en a qui recyclent plus que nous car ils sont déjà en extension de consigne de tri, nous avons pris les pots, les barquettes... Certains ont à disposition les aciers, les alus issus des mâchefers. Donc c'était une très grosse consultation.

Nous avons alloti par centre de tri et par matériau. Les petits candidats pouvaient répondre à certains centres de tri, pour certains matériaux ou pour tous. La porte a été ouverte. C'est la critique qui avait été faite sur la dernière consultation.

Les candidatures ont été analysées par les techniciens des intercommunalités qui étaient volontaires au sein de la CSA3D. Cela a duré de septembre à novembre. Les meilleurs candidats sur le papier ont été sélectionnés pour chaque matériau et ont été auditionnés un par un. Il y a eu trois jours d'audition. Les meilleurs ont été revus une deuxième fois.

Nous avons différents types de repreneurs dans l'ancien contrat, notamment la société EXCOFFIER pour un certain nombre de contrats, les journaux et gros de magazines, les fibreux, les papiers cartons sauf les briques, plus les aciers. La société EXCOFFIER, qui est aussi notre centre de tri, n'a pas souhaité, pour différentes raisons, participer à la consultation. Un appel d'offres trop gros pour lequel ils ne se sentaient pas de taille à répondre, même si c'était alloti.

L'Exécutif a souhaité que l'on demande à la société EXCOFFIER de présenter les offres pour les matériaux pour lesquels il est généralement intéressé. Nous avons fait un comparatif entre les offres qui avaient été proposées pour chaque matériau par la CSA3D et les offres qui ont été remises par la société EXCOFFIER.

Dans l'analyse des offres du côté de la CSA3D et de la société EXCOFFIER, les paramètres étudiés sont les prix planchers. Ce sont les prix minimum qu'ils nous garantissent.

Quand on consulte, nous ne sommes pas avec des prix fixes mais avec des prix variables, comme pour les révisions de prix de marché de travaux ou autres.

Ce qui est important, c'est le prix de départ, le prix de référence et les indices qui sont utilisés, les prix planchers et les problèmes de décote qui vont derrière.

Au vu de la négociation et des risques, des prix et de tous ces critères, il a été fait le choix de ne pas opter pour les offres proposées par la CSA3D, pour un certain nombre de matériaux.

Au niveau de la CSA3D, les prix, notamment sur les papiers cartons, intégraient des indices qui étaient plus risqué et qui avaient tendance à faire diminuer les cours des matériaux. Par le passé, les prix affichés étaient assez intéressants mais présentaient des variations plutôt à la baisse, ce qui semblait plus risqué pour l'Exécutif.

C'est la raison pour laquelle, pour un certain nombre de matériaux pour lesquels la société EXCOFFIER a répondu, il a été préféré de choisir des mercuriales proposées par EXCOFFIER qui étaient plus sécurisées malgré tout, en ayant des prix de reprise et des prix planchers plutôt intéressants.

Je remercie Christine CHAFFARD et Eric GIL car depuis juillet, ils sont allés à la CSA3D pour faire les auditions. C'est un gros travail.

Les résultats de la CSA3D nous ont interpellés parce que la décote est importante. Le contrat CITEO fait que le poids est important : si on a par exemple 1 000 tonnes et que l'on fait une décote ne serait-ce que de 5 % parce qu'on a 5 % d'humidité, on n'est pas capable de le vérifier à moins de mettre une sonde. Simplement 5 % sur 1 000 tonnes, font que nous n'y arrivons pas, à cause de notre obligation de maintien de la performance.

EXCOFFIER nous dit qu'il fait façon de ces 5 %, parce qu'il a forcément des entrées parallèles... Il ne s'est pas présenté à la CSA3D mais derrière, il nous fait les mêmes prix sans décote. Je résume. C'est la vraie valeur ajoutée.

On peut être pour ou contre mais il nous assure des mercuriales plus sécurisées.

Mais il faut pouvoir comparer. On lui a demandé qu'il nous fournisse mois par mois les mercuriales entre ce qu'il peut nous faire et ce qui se pratique au niveau de la CSA3D, de manière à avoir une assurance sur la bonne application des formules des prix de reprise.

Pour les prix, l'enjeu sur la revente des matériaux, c'est à peu près 250 000 euros par an sur la base de 2016.

Les deux flux les plus importants en termes de prix - les plastiques ont été très élevés, ils le sont moins actuellement - sont les journaux, revues, magazines et le verre.

Pour le verre, il n'y a pas de concurrence, c'est assez facile, ce sera O-I MANUFACTURING. Pour les journaux, revues, magazines, nous avons augmenté le prix plancher par rapport à l'ancien marché de 13 euros, et surtout, c'est celui sur lequel la négociation a été la plus intéressante. Sur la base du prix de juin 2014, nous avons augmenté le prix de reprise de 14 euros la tonne, sur 600 tonnes, cela représente à peu près 10 000 euros par an en plus.

Pour les autres prix sur lesquels il y a des négociations avec EXCOFFIER, les gros de magasins, nous avons augmenté de 7 euros la tonne, ce qui n'est pas négligeable et le prix de reprise est un peu plus élevé.

Pour la cartonnette, nous sommes sur une augmentation du prix plancher assez important, 35 euros la tonne.

Le prix plancher sur les matériaux papier, carton, est important en ce moment. Sur le dernier trimestre notamment, la Chine a fermé ses frontières sur les exportations de matériaux, plastiques et papiers cartons. Ce n'est pas le fait que nos cartons aillent là-bas parce qu'on sait qu'ils sont valorisés en Europe, mais le fait que certains ne puissent pas aller en Chine, cela a tendance à faire baisser les cours de nos papiers et cartons car ils rapatrient et remettent sur le marché européen des matériaux.

C'est important, on l'a vu par le passé, il y a eu ponctuellement des baisses, on peut baisser les prix de reprise assez fortement. Donc il est intéressant d'avoir sécurisé les prix planchers.

Nous avons conservé la filière que nous avons précédemment pour un des matériaux, il s'agit de VALORPLAST. Il y a de fortes chances que d'ici la fin du contrat, on s'engage sur l'extension des consignes de tri des plastiques. Ce sont eux qui ont aidé CITEO à monter l'extension et qui ont toute l'expertise pour aider les centres de tri et les collectivités à la mettre en place. Il nous paraissait légitime qu'ils nous assistent et on sait qu'ils nous suivent plutôt bien.

Quand on a comparé les prix qui nous étaient proposés par le CSA3D et par VALORPLAST, le risque de la CSA3D nous a paru assez important. Même la CSA3D, pour ce lot, a dit que l'on pouvait soit prendre le risque en prenant un privé, soit prendre VALORPLAST pour ceux qui veulent être plus prudents et qui vont passer à l'extension des consignes de tri des plastiques.

Pour le reste, ce sont des choses assez mineures.

Madame Christine CHAFFARD : *Pour ma part, j'ai apprécié de jouer sur la sécurité eu égard au contexte.*

Effectivement, EXCOFFIER n'a pas soumissionné. Très honnêtement, je pense que c'était volontaire, puisqu'il est revenu vers nous en ayant des éléments et a énormément relevé le prix plancher. C'est déjà une sécurité importante pour nous, avec une négociation qui est presque aussi bonne et une mercuriale qui fait que l'on ne prend pas de risque. Ce n'est pas un gain énorme, ce n'est pas avec cela qu'on va pouvoir payer un prêt sur le long terme, on est bien d'accord.

Sachant aussi que si on choisit un autre fonctionnement, il reste notre centre de tri. Il pourra alors nous faire appliquer des décotes eu égard au fait qu'on ne l'a pas gardé comme repreneur. Nous sommes un peu pieds et poings liés, mais dans des conditions financières qui s'améliorent et c'est en toute sécurité.

Monsieur Didier BOUVET : *Sur les différents tris qu'il va faire, séparer les pots etc., c'est le centre de tri qui le fait ? Cela n'impacte pas tous les investissements que l'on a faits au niveau de ce que l'on met dans les containers, etc. ? C'est lui qui doit s'organiser pour cela ?*

Madame Christine CHAFFARD : *Tout à fait, ou être un pré-centre de tri avant d'aller à Chambéry ou à Grenoble, selon l'organisation territoriale.*

On lui a aussi posé la question, il nous a répondu qu'il souhaitait accompagner les collectivités, sous-entendu qu'il voudra, à mon avis, investir.

Monsieur le Président : *On passe au vote.*

Il vous est demandé :

- *D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO.*

Nous avons touché 30 000 euros, je pense que ce sera plutôt dans les 25 000 euros la prochaine fois, sauf si on augmente les tonnages, dans ce cas, on devra compenser la perte.

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec CITEO pour une période de cinq ans,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et pièces administratives pour la reprise des matériaux journaux revues magazines et gros de magasins avec les repreneurs, étant précisé que le choix de la meilleure offre technico-économique, pour chaque contrat, sera effectué par l'Exécutif.*

C'est ce qui a été fait, nous avons anticipé car nous devons signer avant le 31 de ce mois.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 novembre 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA), au titre de la filière papiers graphiques,
- Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité, avec CITEO (SREP SA), pour une période de cinq ans courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats et pièces administratives associées pour la reprise des deux matériaux Journaux Revues Magazine (sorte 1.11) et les Gros de Magasin (sorte 1.02) avec les repreneurs étant précisé que le choix de la meilleure offre technico-économique, pour chaque contrat, sera effectué par l'Exécutif, au vu des résultats des consultations auxquelles notre syndicat participe.

Questions diverses

Monsieur Didier BOUVET : *Je reviens sur ce que tu disais au début par rapport aux investissements qui vont être à réaliser. Si effectivement il y a un retour sur investissement relativement rapide, quelle est la société qui ferait cela, une société privée, une société que nous constituons ?*

Monsieur le Président : *C'est pour cela que nous nous sommes donné les trois mois. Nous attendons que le cabinet MERLIN nous dise si nous pouvons partir seuls, le risque financier, les banques, le retour Première solution.*

Deuxième solution, on n'a pas le capital de départ. On ne sait pas amorcer la pompe. Cela veut dire derrière faire une SEM ou une SEMOP. On ne sait pas encore, on va voir les juristes. Il y a deux grands outils aujourd'hui.

Cela veut dire que si on y va, on ne partirait plus pour un contrat de 2 ans ou de 5 ans, toute l'étude de MERLIN est basée sur 15 ans.

En général quand tu investis sur des turbines comme celles que l'on voudrait, sur des réseaux de chaleur ou sur de la méthanisation, c'est plutôt 25 ans. Ils ont fait des calculs sur 15 ans. Quand je parle d'un retour sur une courte durée, sur 7 ans, c'est avec un calcul d'un emprunt sur 15 ans. Il y a donc un calcul à faire avec un emprunt sur 25 ans, qui est peut-être beaucoup plus intéressant.

Admettons que cela ne soit pas possible, on fait rentrer des privés. Si par exemple, SUEZ est capable de faire de la méthanisation parce qu'ils sont très forts dans ce domaine et qu'ils ont déjà la station d'épuration, on peut envisager de lier les deux outils : on pourrait faire un contrat de 25 ans, ils nous feraient de la méthanisation, ils nous diraient combien cela coûterait. Ils rentrent dans le capital et cela ne nous coûte rien, au contraire.

Monsieur Didier BOUVET : *S'il y a un retour sur investissement trop rapide, il serait dommage que le SIVOM perde cet avantage seulement pour un problème de capital au départ. Il faut se poser la question autrement.*

Monsieur le Président : *Exactement. Et la suite va être très importante. Quand on va passer le DOB dans trois mois, on aura peut-être l'opportunité de dire que l'on va trouver*

un autre moyen et que l'on peut trouver le capital. Et si on peut trouver le capital, on n'a pas du tout intérêt à faire une SEMOP. Aujourd'hui, nous avons 5 personnes au SIVOM, nous savons gérer.

Le problème ce n'est que cela, c'est ce capital de départ.

Monsieur Didier BOUVET : *Quel est le capital de départ ?*

Monsieur le Président : *C'est à peu près 6 millions à trouver. Il faudrait trouver plus de 50 % de subventions.*

Il y a des personnes clés au niveau de la Région, que l'on connaît, qui nous ont dit baser leur calcul sur 30 % d'aide mais que cela peut aller plus loin. Éric FOURNIER nous a aussi promis beaucoup.

Le problème est qu'aujourd'hui, nous ne savons pas, donc nous avons fait au plus bas, mais ils vont affiner.

Quand on dit qu'on peut gagner peut-être 1 million sur la couverture des mâchefers, et si on met par exemple du photovoltaïque, dont l'aide est portée à 70 %, on a peut-être quelque chose, mais on ne sait pas le dire aujourd'hui.

Monsieur Didier BOUVET : *D'où les différentes étapes.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Et il y a l'incinérateur à 26 % de performance, qu'il faut monter à 65 %. C'est une part d'investissement qui est significative. C'est pour cette raison qu'il nous faudra peut-être plus que les trois mois, c'est trois mois minimum.*

Monsieur le Président : *Il faut déjà donner une visibilité, que fait-on pour faire rentrer des fonds.*

Nous étions un peu abattus au début, Merlin a été très pessimiste, mais au contraire, c'est sans subvention.

Et il y a une autre chose, nous n'avons pas parlé technique. Pour la majeure partie, nos boues sont des boues industrielles parce qu'elles viennent de la vallée et il y a de l'acier ou du cadmium.

Une étude est menée sur le potentiel méthanogène de nos boues et a été confiée à Suez. Des prélèvements de nos boues ont été réalisés notamment au cours des mois de juillet et août, parce qu'en juillet et août, les industriels rincent, nettoient leurs cuves. Toutes ces eaux vont à la station d'épuration et la méthanisation n'est pas bonne. Le fait d'avoir des métaux inhibe la méthanisation.

L'idée est de faire un by-pass du méthaniseur en juillet-août et d'envoyer les boues des autres mois de l'année vers le méthaniseur. C'est cette étude qui est en train d'être menée. C'est une étude de 6 mois pour connaître la qualité de nos boues et si elles vont bien produire le méthane attendu.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Et si vous rajoutez des biodéchets, si la qualité des boues n'est pas satisfaisante, on ne peut pas les incinérer. C'est à étudier.*

Monsieur le Président : *En janvier, on va faire passer beaucoup d'informations aux quatre communautés de communes, en février nous aurons toutes les informations techniques et financières et nous verrons en mars ce que l'on fait, et si on a besoin d'un mois supplémentaire.*

Monsieur le Président : *Nous avons terminé. Je vous remercie.*

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 15.

Fait à THYEZ, le 21 décembre 2017

Le secrétaire de séance,

Armelle MISSILLIER.



Président,

Gilbert CATALA.

